



SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION n°B-2023-12-093 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 28/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal - Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Laurent DE LAUNAY, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ARTISANAT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES D'ARTISANAT DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Sur proposition de Monsieur Bernard GUILHEM, Conseiller délégué en charge de l'Artisanat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la délégation au Bureau les accords de partenariats entre la Cali et des entités publiques et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Historiquement, la CALI noue des liens forts avec les chambres consulaires. Pour rappel :

- l'agglomération a signé une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde sur les périodes 2016-2019 puis 2021-2024
- la collectivité a signé une convention avec la Chambre d'agriculture de Gironde (et la SAFER) en 2021

Aujourd'hui, la CALI souhaite contractualiser avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine (CMANA33) .

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine (CMANA33) est un établissement public administratif qui se consacre aux missions suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics,
- Informer, conseiller, soutenir l'entreprise artisanale,
- Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1 550 jeunes et adultes sont formés chaque année dans nos CFA, du niveau V au niveau III),
- Concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises artisanales.

Avec 3 376 établissements au 1^{er} janvier 2023, les entreprises artisanales développent sur la Cali une offre de proximité et un savoir-faire de qualité au service de la population.

L'artisanat représente 45% du tissu économique local. Près de 2 400 personnes sont salariées dans ces entreprises et le secteur de l'artisanat compte 5 696 actifs sur la Cali.

Dans ce contexte, la Cali souhaite mettre en œuvre une politique active de soutien aux activités artisanales de son territoire et s'appuyer sur l'expertise et les moyens d'action de la Chambre de Métiers.

Pour la période 2023-2025, les engagements des deux partenaires concerneront 2 axes :

- Maintien et développement de la dynamique artisanale
- Soutien de l'artisanat dans les transitions

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de :

- verser une participation financière de 7 750 € par an maximum à la CMANA33 pour le développement de la formation des artisans sur le territoire ;

- signer la convention de partenariat avec la CMANA33 pour les années 2023-2025

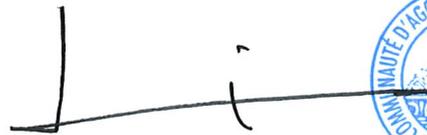
Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire DGA3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 14 décembre 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT entre
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde
et la Communauté d'Agglomération du Libournais**

Période 2023 - 2025

Entre d'une part,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, établissement public administratif, sis 46 rue du Général Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, représentée par Gérard GOMEZ, en qualité de Président de Région et par délégation de signature par Nathalie LAPORTE, Présidente de la CMA de niveau départemental de la Gironde,

Ci-après dénommée « La Chambre de Métiers de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine » ou CMANA33

et d'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Libournais

Dont le siège se situe 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE

Représentée par son Président, Monsieur Philippe Buisson, dûment habilité par une délibération du Bureau communautaire en date du

Ci-après dénommée « **La Cali** »,

Ci-après désignés « **les partenaires** »

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule

Historiquement, la Communauté d'Agglomération du Libournais noue des liens forts avec les chambres consulaires.

Après avoir développé des partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gironde et la Chambre d'Agriculture de Gironde, l'agglomération souhaite conventionner avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat Nouvelle Aquitaine (CMANA33).

La CMANA33 est un établissement public administratif, et se consacre aux missions suivantes :

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics,
- Informer, conseiller, soutenir l'entreprise artisanale,
- Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1 550 jeunes et adultes sont formés chaque année dans nos CFA, du niveau V au niveau III),
- Concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises artisanales.

La CMANA33 représente et défend les intérêts de plus de 58 000 entreprises artisanales. Conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, elle contribue au développement économique des entreprises artisanales ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'Artisanat.

La Cali, quant à elle, souhaite mettre en œuvre une politique active de soutien aux activités artisanales afin de mettre en œuvre des actions visant à maintenir, accompagner et développer l'artisanat sur son territoire.

La Cali souhaite ainsi s'appuyer sur l'expertise et les moyens d'actions de la Chambre de Métiers pour les années à venir pour développer ensemble un partenariat pluriannuel autour du soutien et de l'accompagnement du tissu artisanal du territoire.

Contexte :

Avec 3 376 établissements au 1^{er} janvier 2023, les entreprises artisanales développent sur la Cali une offre de proximité et un savoir-faire de qualité au service de la population.

L'artisanat représente 45% du tissu économique local.

Le nombre d'entreprises artisanales a progressé de plus de 12,5% en 2022, contre 11,5% en Gironde.

Près de 2 400 personnes sont salariées dans ces entreprises et le secteur de l'Artisanat compte 5 696 actifs sur la Cali.

La répartition par activité est quasi conforme à la Gironde avec 7,9% des entreprises artisanales dans l'alimentation, 40,9% dans le bâtiment, 38% dans les métiers de services et 12,4% dans les métiers de production.

La Cali connaît une bonne progression des immatriculations sur un rythme plus élevé qu'en Gironde (+19,9% contre +9% pour la Gironde en un an) avec 506 créations en 2022. La part des micro entreprises a diminué de 5 points en 2022 et représente aujourd'hui 84% des créations. Concernant les radiations, elles reprennent avec 144 radiations en 2022 contre 125 en 2021.

La problématique de la transmission est importante et s'accroît sur le territoire de la Cali. En effet, la proportion des +55 ans représente 21% des artisans et a augmenté de +3 points en 2 ans.

Le nombre élevé d'actifs travaillant dans l'artisanat ainsi que la diversité des activités intervenant pour le service aux particuliers mais également aux entreprises, en font un secteur à part entière qui contribue au dynamisme de la ville de Libourne, des centres villes et bourgs alentours rattachés au territoire de la Cali. L'artisanat a un rôle prédominant dans les communes rurales encore plus marqué, où ce peut être le seul employeur. L'artisanat concourt à l'accueil des nouvelles populations ainsi qu'à la création d'emplois et est vecteur de lien social. Présent sur l'ensemble du territoire, l'artisanat est un acteur de la vie locale qui par son activité, dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du service de proximité.

La Cali et la CMANA33 ont en commun la volonté de conforter ce tissu d'entreprises, de favoriser la transmission, l'emploi, de développer le territoire et de prendre en compte les nouvelles contraintes.

En effet, les entreprises artisanales sont vouées à être agiles dans un contexte inflationniste, marqué par une baisse du pouvoir d'achat. Elles doivent prendre en compte les transitions énergétiques, numériques et écologiques, qui s'imposent à elles avec des nouvelles tendances telle que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ou l'économie sociale et solidaire (ESS).

Pour la période 2023-2025, les engagements des deux partenaires concerneront 2 axes :

- Maintenir et développer la dynamique artisanale
- Soutenir l'artisanat dans les transitions

La mise en œuvre opérationnelle sera déclinée annuellement via des fiches-actions.

Des annexes seront rédigées pour permettre la mise en œuvre de ces fiches-actions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de cette volonté partenariale permet aux deux parties de conventionner en faveur de :

A- Maintenir et développer la dynamique artisanale

1. Agir sur la transmission d'entreprises artisanales

Près de 21% des établissements artisanaux ont un chef d'entreprise de plus de 55 ans sur le territoire de la Cali. Cela représente près de 710 chefs d'entreprises.

L'enjeu de la transmission d'entreprise est d'autant plus marqué sur ce territoire que la proportion des chefs d'entreprises de plus de 55 ans augmente et peut être accentué selon les communes. La vigilance est de rigueur pour l'ensemble des métiers, mais spécifiquement pour les métiers de la production avec 29% des dirigeants qui ont plus de 55 ans.

Face à cet enjeu, nos actions doivent permettre de maintenir :

- les emplois,
- les savoir-faire,
- les services aux populations,
- les services aux entreprises.

Le partenariat mis en œuvre par la Cali et la CMANA33 permettra d'identifier les entreprises stratégiques à reprendre en priorité, au regard du nombre de salariés, du savoir-faire et de leur localisation géographique.

Dans un second temps, l'objectif est d'accompagner un certain nombre de chefs d'entreprise volontaires dans leur cession d'entreprise via la structuration (juridique, fiscale et sociale) de leur transmission.

2. L'immobilier d'entreprises

L'immobilier est un enjeu majeur dans le développement des entreprises. La situation foncière du territoire en termes de locaux professionnels disponibles dans les zones artisanales est une contrainte importante pour les entreprises artisanales, aussi bien en termes d'installation, de développement, qu'en cas de transmission. La mutualisation des locaux est un enjeu pour l'avenir.

En raison de l'évolution des besoins des entreprises du territoire et du taux de remplissage élevé des zones, il est nécessaire d'accompagner les entreprises artisanales dans leur parcours immobilier.

Afin de faciliter l'orientation donnée à des zones d'activités en termes de typologie d'activités, de taille d'entreprises, etc., des études peuvent être menées. Leur objectif est de fournir des éléments précis à la collectivité et de l'aider dans les choix de stratégie globale.

Appui à la stratégie d'aménagement dans les zones d'activités, enquête immobilière, sensibilisation des artisans à la mutualisation sont des axes possibles.

3. Favoriser la formation des artisans

Un programme de formations décentralisées peut être proposé afin d'en faciliter l'accès aux artisans. En effet, les contraintes pour arriver à Bordeaux centre sont de plus en plus fortes, ce qui freine certains artisans à se professionnaliser.

Des formations courtes peuvent être programmées pour une montée en compétence rapide sur des thématiques précises en gestion, en numérique, afin que les artisans soient en capacité de prendre des décisions éclairées en termes de grille tarifaire, de changement de statut juridique, de stratégie d'animation de réseaux sociaux ou encore de démarche RSE, etc.

6 formations pourront ainsi se tenir à Libourne, dans des locaux mis à disposition par La Cali auprès de la CMA. Elles s'organiseront de la manière suivante :

- 1 formation les 21 et 28 novembre 2023 (2 jours) ;
- 1 formation le 7 décembre 2023 (1 jour) ;
- 4 formations maximum sur l'année 2024 (de 1 à 2 jour(s)).

Les modalités de mise à disposition et d'occupation de la salle de formation sont précisées dans une convention dédiée, signée entre la CMANA33 et la Cali. Cette convention sera élaborée chaque année du partenariat en fonction du calendrier de formations défini en amont entre la CMANA33 et la Cali.

Dans le cas où moins de 10 artisans - dont les sièges sociaux sont situés sur le territoire de la CALI - s'inscriraient à l'une de ces formations, la Cali prendrait en charge les frais supplémentaires engendrés par la délocalisation (de déplacement et de commercialisation) auprès de la CMANA33. Le montant versé serait de 250 € par jour de formation.

Une formation longue diplômante peut également être mise en place suivant les besoins du territoire à destination des assistants des dirigeants d'entreprises artisanales (situées sur le territoire de la CALI) pour les professionnaliser sur les fonctions supports (ADEA).

A ce titre, la Cali pourra participer à hauteur de 500 € par artisan aux frais restant à charge de l'artisan pour cette formation et, ce, quel que soit lieu où elle est dispensée.

Sur l'année 2024, un maximum de 10 artisans (dont le siège social est situé sur le territoire de la CALI) pourra être accompagné par la Cali.

L'ensemble des sommes seront versées par la Cali à la CMANA33 sur présentation de justificatifs :

- Le bilan annuel de la CMANA33 ;
- La demande d'aide formalisée des personnes ayant suivi la formation longue ADEA ;
- Les certificats de formation délivrés à l'issue de la formation ADEA.

B- Soutenir l'artisanat dans les transitions

1. Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales

L'artisanat doit se mobiliser en faveur de l'environnement dans le but de limiter l'impact de ses activités sur l'écosystème dans lequel il s'intègre. La transition écologique impose aux artisans d'investir et de repenser leur modèle économique.

Les prestations se tournent vers :

- la gestion des déchets d'activités (ateliers collectifs pour la lutte contre les déchets notamment pour le BTP, garage) ;
- l'économie circulaire et la valorisation des dispositifs de prévention des déchets via la mise en avant du réseau des Répar'acteurs et du site de la Bourse aux Déchets de la Nouvelle Aquitaine portée par la CMANA ;
- l'accompagnement du chef d'entreprise dans l'appréhension de la transition écologique par l'intermédiaire de formations adaptées et de diagnostics d'entreprise sur les thèmes de la maîtrise énergétique, la gestion de déchets, l'eau, le bâti, la mobilité, la gestion des matières premières et consommables ;
- la sensibilisation à l'anti gaspillage alimentaire.

2. Soutien à la mobilité

Bon nombre d'artisans, notamment du bâtiment, travaillent au sein de la métropole bordelaise, même en habitant sur le territoire de la Cali, pour répondre à la demande forte et saisir des opportunités de marché. Ils connaissent des contraintes fortes liées à la mobilité avec les encombrements routiers de plus en plus fréquents pour accéder à l'agglomération bordelaise, ainsi que le coût du carburant en hausse et la difficulté à trouver des véhicules d'occasion. Ces contraintes seront renforcées avec la mise en place de la future zone à faibles émissions ZFE intra rocade qui imposera l'utilisation de véhicules plus propres pour un enjeu environnemental.

L'ancienneté du parc automobile constituant une spécificité artisanale se fera pleinement sentir. Elle imposera aux artisans le renouvellement de leur véhicule et d'investir dans leur aménagement intérieur afin de pouvoir ranger leur matériel. L'achat d'un nouveau véhicule ou l'adaptation de l'actuel suppose donc un apport financier conséquent à prévoir, chose que certains artisans ne peuvent se permettre de mettre en œuvre en raison du contexte économique tendu. En cas d'impossibilité, un changement radical de zone d'intervention s'imposera aux artisans.

Un groupe de travail avec les artisans du bâtiment du territoire de la Cali ou une enquête sur le thème de la mobilité sur ce public peuvent être proposés en vue de mieux connaître les spécificités du territoire liés aux futures contraintes de la zone à faibles émissions ZFE et faire remonter des actions qui pourraient être mises en œuvre.

3. Accompagnement des artisans vers l'ESS

L'économie sociale et solidaire est une forme d'entreprendre possible dans l'artisanat. La CMANA33 accompagne les artisans en partenariat avec d'autres acteurs sur ce type de gouvernance et d'approche. Les points de convergence sont multiples entre artisanat et ESS, notamment en matière de proximité, de services, d'emplois non délocalisables ou encore de valorisation des ressources locales.

Pour faire suite au programme Ecllosion, la CMANA33 peut accompagner les artisans à étiquette ESS sur leurs trois premières années pour les appuyer en gestion, commercial et numérique et ainsi consolider leur lancement d'activité.

4. Faciliter le recrutement dans les entreprises artisanales : dispositif RH TPE

La CMANA33 et la Cali sont conscientes des difficultés actuelles pour les entreprises artisanales pour recruter et maintenir l'emploi. Les prestations de la Cali étant complémentaires à celles de la CMANA33, une meilleure articulation et orientation peuvent être envisagées. Le dispositif RH TPE, qui soutient les dirigeants d'entreprises de très petite taille sur leurs problématiques de gestion des ressources humaines, sera relayé par la CMANA33, ainsi que les actions de la Chambre de Métiers par la Cali.

5. Accélérer le numérique pour les métiers du bâtiment

Les *fab lab* permettent aux artisans de tester et d'innover de nouveaux process et produits grâce à l'accès à des équipements technologiques de pointe dans lesquels les artisans ne peuvent investir seuls. Ce sont des lieux d'innovation et de création essentiels qui peuvent offrir des moyens de prototypages numériques, mécaniques ou électroniques.

Une étude d'opportunité d'un *fab lab* pour un plateau technique numérique pour les métiers du bâtiment est utile pour le territoire.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 ans à date de signature, soit de 2023 à 2025.

Un bilan annuel d'avancement des actions de la présente convention sera effectué entre les partenaires chaque début d'année civile.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toute action de communication relative au présent partenariat.

Chaque action de la convention pouvant faire l'objet d'une campagne de communication spécifique, les coûts inhérents et leur prise en charge seront précisés sur chaque fiche action.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Cali et la CMANA33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 5 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Toute modification de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à, le

La CALI

CMANA

CMANA33

Philippe BUISSON

Gérard GOMEZ

Nathalie LAPORTE

Président

Président

Présidente